



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 2384

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'Etat de la carte judiciaire en France. Selon un récent rapport du Sénat, une centaine des 1 200 juridictions existantes n'ont plus de raison d'être. 70 des 230 tribunaux de commerce ont moins d'une affaire par jour à traiter. Le département des Hauts-de-Seine, un des plus peuplés de France, ne possède qu'un tribunal de grande instance alors que la Saône-et-Loire en possède six. Il lui demande quelles dispositions elle entend proposer pour réformer une carte judiciaire héritée en grande partie du XIXe siècle et pour moderniser le service de la justice.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'un dispositif de consultation nationale de la carte judiciaire avait été mis en place puis suspendu pendant la période électorale. Dans ce cadre, il était demandé aux chefs de cour et de juridiction ainsi qu'aux préfets de présenter, à partir du diagnostic de chaque situation locale, des propositions d'adaptation de la carte judiciaire quand elles apparaissent souhaitables. Dans la ligne des orientations fixées par le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale du 19 juin 1997, il est prévu de moderniser le fonctionnement du service public de la justice, dont l'évolution de la carte judiciaire constitue un élément essentiel. Faciliter l'accès des citoyens au droit et leur accueil dans les tribunaux est un des objectifs prioritaires. Il en est de même de l'amélioration de l'efficacité de la justice, tout en préservant sa qualité, qui implique la simplification et l'accélération des procédures et la mise en place de nouveaux modes de traitement des affaires, favorisant, autant que possible, les réponses de proximité. C'est dans cet esprit qu'il a été demandé aux chefs de cour et aux préfets de poursuivre la consultation sur la carte judiciaire et d'ajouter aux interlocuteurs déjà rencontrés les représentants des associations directement concernées par le fonctionnement de la justice. En tout état de cause, ce diagnostic local ne constitue qu'une première phase. L'exploitation nationale des résultats servira de base à une approche progressive et pragmatique des orientations à prendre concernant les implantations de justice. Le garde des sceaux souhaite que ce débat sur la carte judiciaire soit abordé dans une conception d'ensemble, intégrant une nouvelle organisation des structures et des méthodes de travail et utilisant au mieux les bâtiments existants. L'objectif est de renforcer la présence de la justice, l'accès au droit et le service dû aux citoyens par une gamme de solutions diversifiées prenant en compte la nature des besoins locaux et les spécificités géographiques.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2384

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2696

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3600